

# CONVENTION – PÔLE ESPOIRS 2025



**Entre d'une part** : Le MCC Les Meyrinos – Route de Sezegnin 6, 1285 Avusy

Représenté par son vice-président Jonathan BURN

**Et d'une autre part** : Le pilote ..... Né le .....

Représenté par ..... Répondant légal

## **1) Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles le pilote bénéficiera d'un encadrement au sein du pôle espoirs du Mcc Les Meyrinos.

---

## **2) Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès l'entrée du pilote au sein du pôle espoirs et prendra fin au 31 décembre 2025. Le renouvellement de la convention devra se conclure au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'année suivante.

---

## **3) Objectifs du pôle espoirs**

Le pôle espoirs est une structure intégrée dans l'école de pilotage et soutenue par le Mcc Les Meyrinos. Son but est de regrouper des jeunes pilotes du club issus de l'école de pilotage afin de leur offrir la possibilité de progresser de manière efficiente, de performer de la meilleure manière possible et de représenter pro-activement le Mcc Les Meyrinos lors des compétitions de motocross au niveau Suisse et régional. L'objectif principal du pôle espoirs est de renforcer et d'optimiser le niveau des pilotes sur les compétitions, tant sur le plan technique, physique que mental.

---

## **4) Condition d'admission et critères d'inscription**

- \* Être membre du Mcc Les Meyrinos 2025 et avoir payé sa cotisation complètement.
  - \* Être licencié SwissMoto avec le Mcc Les Meyrinos comme club.
  - \* S'engager à participer à l'intégralité des courses du championnat Suisse dans sa catégorie.
  - \* Courir dans la catégorie Juniors 85cc ou Juniors 125cc.
- 

## **5) Encadrement**

Le pôle espoirs est structuré ainsi :

- \* Jonathan BURN – Vice-président du club, responsable du pôle et de la compétition.
  - \* Maelig BRON-FONTANAZ – Responsable de l'école de pilotage.
  - \* Benoit ZBINDEN – Président du club.
-



## **6) Devoirs du pilote**

Le pilote ainsi que son répondant légal, s'engagent :

- \* Participer aux entraînements mis en place par le responsable du pôle espoirs.
- \* S'entraîner physiquement toute l'année.
- \* Participer à toutes les courses du championnat Suisse dans sa catégorie.
- \* Avoir un comportement exemplaire lors des compétitions du championnat Suisse et des entraînements.
- \* Représenté en tant qu'ambassadeur le Mcc Les Meyrinos.
- \* Apposer le logo du Mcc Les Meyrinos sur sa moto.

---

## **7) Financement**

Le Mcc Les Meyrinos s'engage à prendre en charge :

- \* Les frais nécessaires pour mettre un moniteur sur chaque course du championnat Suisse Juniors 85cc et Juniors 125cc en 2025 ainsi que sur diverses courses internationales.
- \* Un avantage financier en cas de bon résultat d'un pilote au classement final du championnat Suisse 2025 :
  - \* Champion Suisse => Cotisation 2026 offerte + 300.- chf
  - \* Position de 2 à 3 => Cotisation 2026 offerte
  - \* Position de 4 à 5 => 300.- chf
  - \* Position de 6 à 10 => 150.- chf

Le pilote ainsi que son répondant légal s'engagent à prendre en charge :

- \* Les frais de déplacement sur les entraînements et les courses du championnat Suisse 2025.
- \* Les frais de restauration et d'hébergement sur les entraînements ainsi que sur les courses.
- \* Les frais d'inscriptions aux courses ainsi que les frais d'entretien et d'acheminement de la moto.

---

## **8) Modalités de modifications de la convention**

Les demandes de modifications de la convention se font sur demande de l'une des deux parties. La révision donnant lieu à un avenant signé par chacune des parties si les modifications sont acceptées.

---

## **9) Désinscription du pôle espoirs et résiliation de la convention**

Le pilote peut à tout moment se désinscrire du pôle espoirs. Pour ce faire, il est tenu d'en informer le responsable du pôle avec un préavis d'un mois, et d'envoyer un courrier signé de lui-même et de son répondant légal au Président du Mcc Les Meyrinos.

Les responsables du pôle espoirs revoient et évaluent régulièrement le fonctionnement du pôle. Ils peuvent décider de mettre fin à la formation d'un pilote du pôle espoirs et de ce fait mettre un terme à la présente convention. Pour ce faire, ils adresseront leur décision par courrier au répondant légal du pilote, avec une semaine de préavis.

En cas de non-respect, de la part et d'autre, des devoirs et obligations de la présente convention, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue, et de fait, résiliée de plein droit.



Le maintien du pilote au sein de pôle espoirs dépendront de :

- \* Le respect des devoirs de pilote (N°6).
- \* Son comportement au sein du pôle espoirs.
- \* L'entente entre parents ainsi qu'avec le responsable du pôle espoirs.
- \* Ses performances réalisées en compétitions.
- \* Sa motivation à maintenir et à participer à la cohésion du groupe.
- \* Son comportement dans le cadre scolaire.

---

## **10) Droit applicable et for juridique**

Le droit Suisse est exclusivement applicable.

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour résoudre à l'amiable tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inaction de la présente convention, de ses annexes et de ses éventuels avenants.

Si cette conciliation échoue, le for juridique exclusif est à Genève.

Ainsi fait à .....

Le .....

**Le Président du Mcc Les Meyrinos** (NOM, Prénom) .....

Signature : .....

**Le responsable du pôle espoirs** (NOM, Prénom) .....

Signature : .....

**Le pilote** (NOM, Prénom) .....

**Le répondant légale** (NOM, Prénom) .....

Ecrire ``Lu et approuvé`` .....

Signature : .....